



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent aux formations de SYLVA PRO. Le terme « Prestataire » désigne SYLVA PRO situé au 103 AV.de Rochemaure, B.P 86-26202 Montélimar Cedex, immatriculé sous le numéro de Siret 82454940600018, n° de déclaration d'activité 84260257326, et représenté par toute personne habilitée. Le terme « Client » désigne la personne morale signataire d'une convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ou la personne physique signataire d'un contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail). Le fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription ou devis doit être rempli, signé et retourné à SYLVA PRO par courrier ou par e-mail, à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Pour les particuliers, après réception du bulletin d'inscription, un contrat de formation est signé par les parties. Dans les autres cas, la convention de formation est établie par SYLVA PRO à réception du bulletin d'inscription ou devis, qui doit être obligatoirement signé par le client.

Article 3 : DROIT DE RETRACTATIONS

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire personne physique disposant d'un contrat de formation et finançant personnellement sa formation dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

La rétractation doit être notifiée par écrit (courrier ou email avec accusé de réception).

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix comprend la formation et le support pédagogique. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes, ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Lorsque le bulletin d'inscription ou devis est envoyé par e-mail, le chèque est adressé par courrier postal. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription. Dans le cas d'une prise en charge partielle, l'entreprise s'acquittera de la différence et dans le cas de non-prise en charge, elle s'acquittera du paiement total. Le paiement du solde du prix a lieu à réception de la facture.

Article 5 : ATTESTATION DE FORMATION

Si les conditions règlementaires sont remplies, SYLVA PRO s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle. Une attestation de formation sera remise à tous les participants aux stages ainsi que, le cas échéant, à l'entreprise qui les emploie.

Article 6 : ANNULATION – REPORT- ABANDON DE LA FORMATION

Toute annulation par le client doit être notifiée par écrit

- Annulation plus de 10 jours calendaires avant le début de la formation : aucun frais.
- Annulation entre 10 jours et 48 heures avant le début : SYLVA PRO se réserve le droit de facturer jusqu'à 30 % du coût total.
- Annulation moins de 48 heures avant le début ou absence non justifiée : facturation possible jusqu'à 100 %, uniquement si la formation n'a pas pu être replanifiée.

En cas de force majeure dûment justifiée, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toute formation commencée est due au prorata des heures effectivement réalisées, conformément à la jurisprudence.

Article 7 : ANNULATION par l'organisme

SYLVA PRO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas de nombre insuffisant de participants.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée et les sommes versées seront intégralement remboursées ou reportées, au choix du client.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur de l'Organisme sera remis aux stagiaires qui devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisme de formation assume la responsabilité pédagogique de la formation : le choix des méthodes, le contrôle des connaissances, la délivrance des attestations individuelles en fin de cycle. Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remis par l'autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679).

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation.

Toute demande peut être adressée par écrit à SYLVA PRO.

Article 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut, compétence est attribuée aux tribunaux compétents du ressort du siège de SYLVA PRO, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.